



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

AVIS DE MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

VENDEUR :

Commune de BAERENTHAL
Mairie – 1, rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL

Avis affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et dans le bulletin communal le 1^{er} octobre 2025.

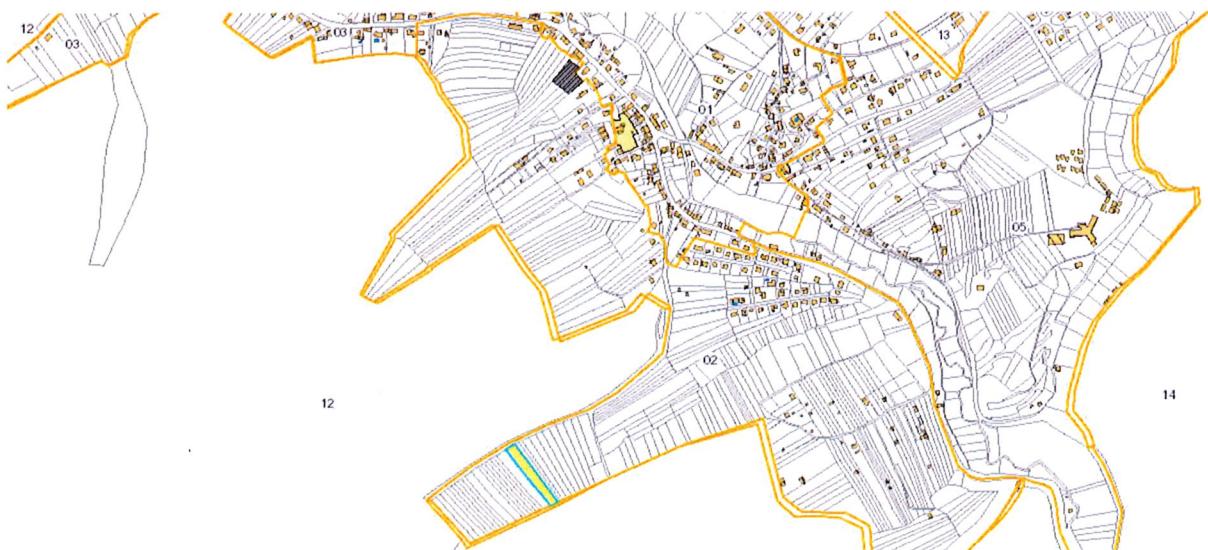
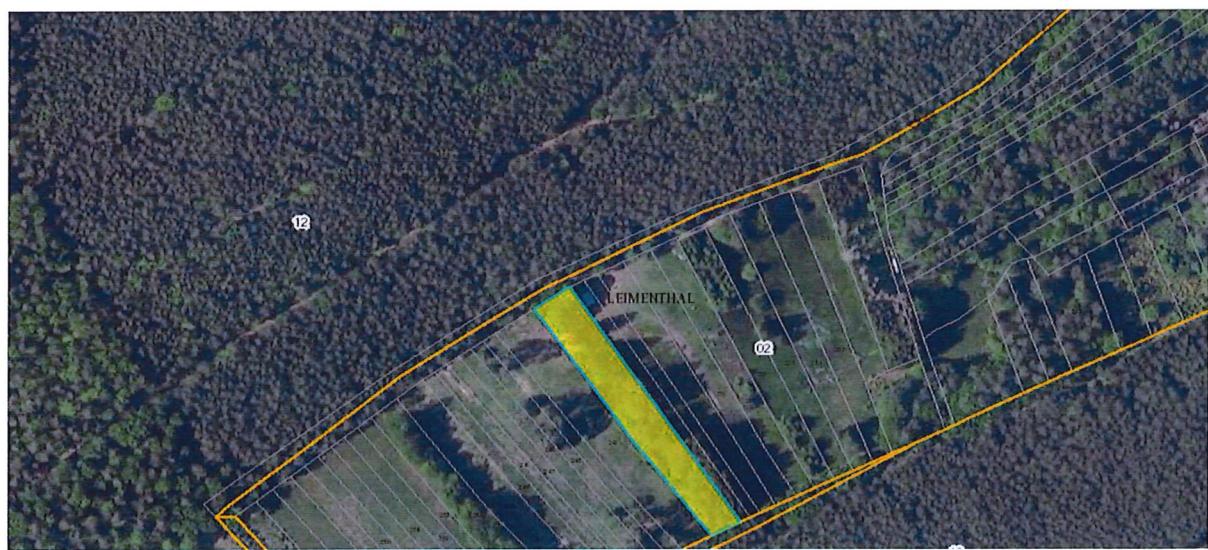
Date limite de réception des offres : LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 à 17 heures

1. Localisation et descriptif des parcelles
2. Contenu des candidatures
3. Choix de l'acquéreur
4. Procédure

1. Localisation et descriptif des parcelles

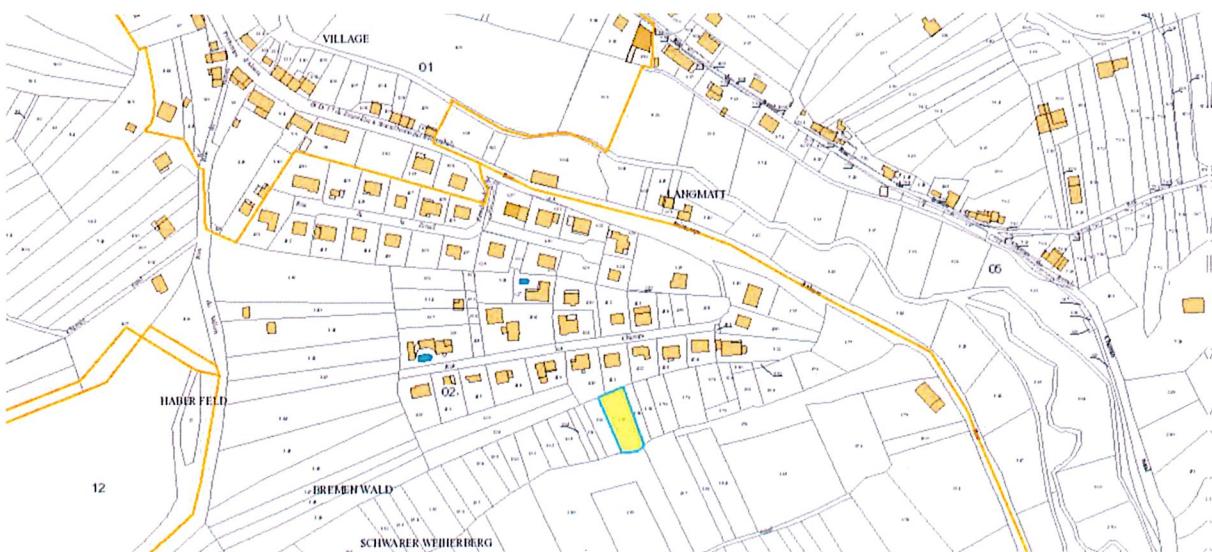
PARCELLE N° 1 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 242 d'une contenance de 34,33 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Leimenthal »



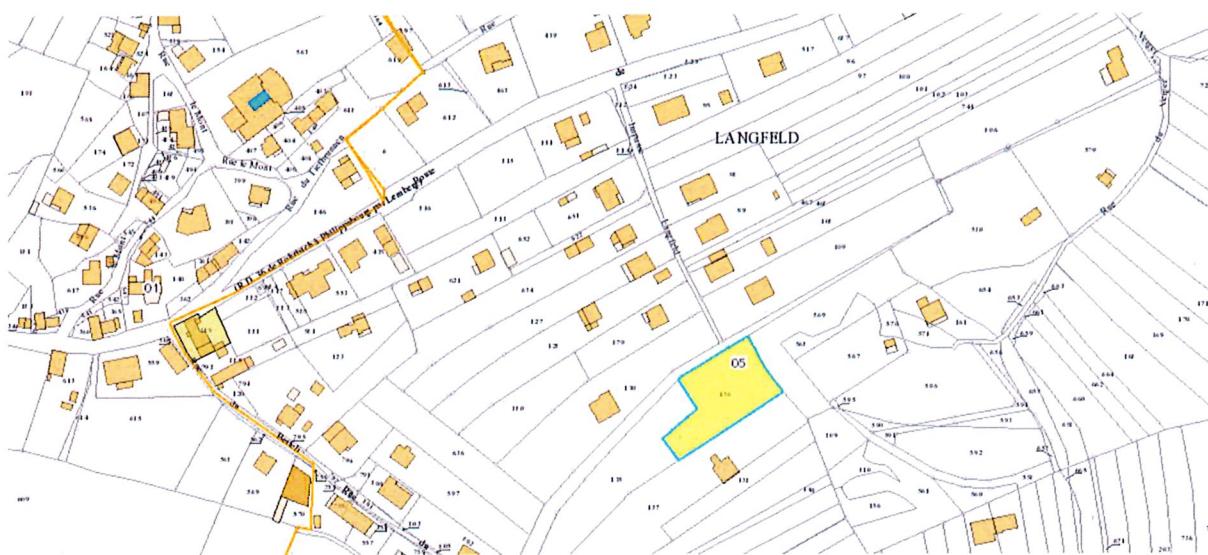
PARCELLE N° 2 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 167 d'une contenance de 8,27 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Bremenwald »



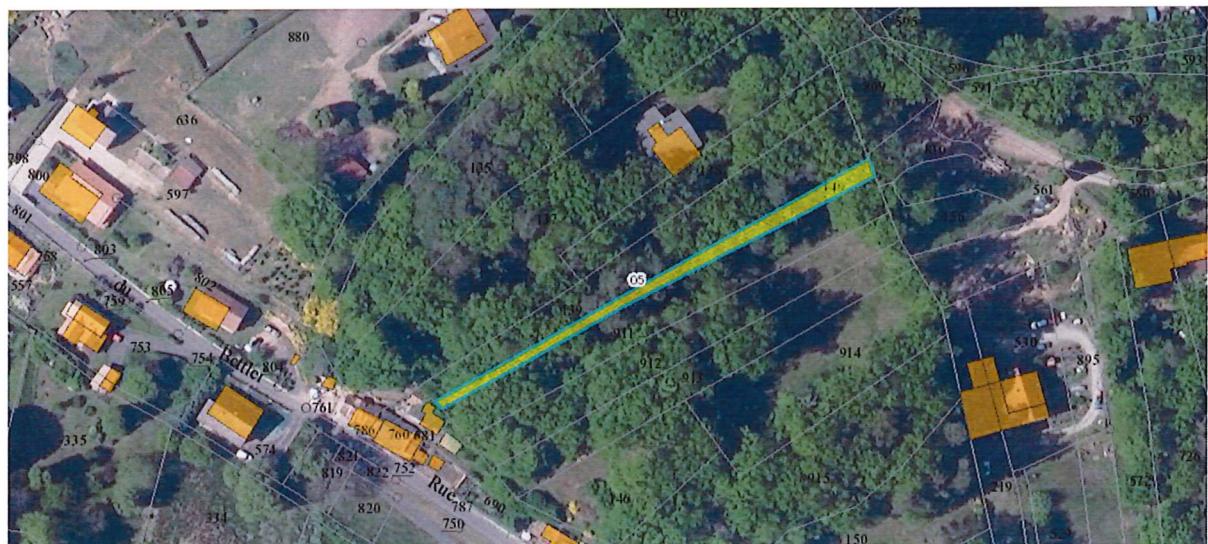
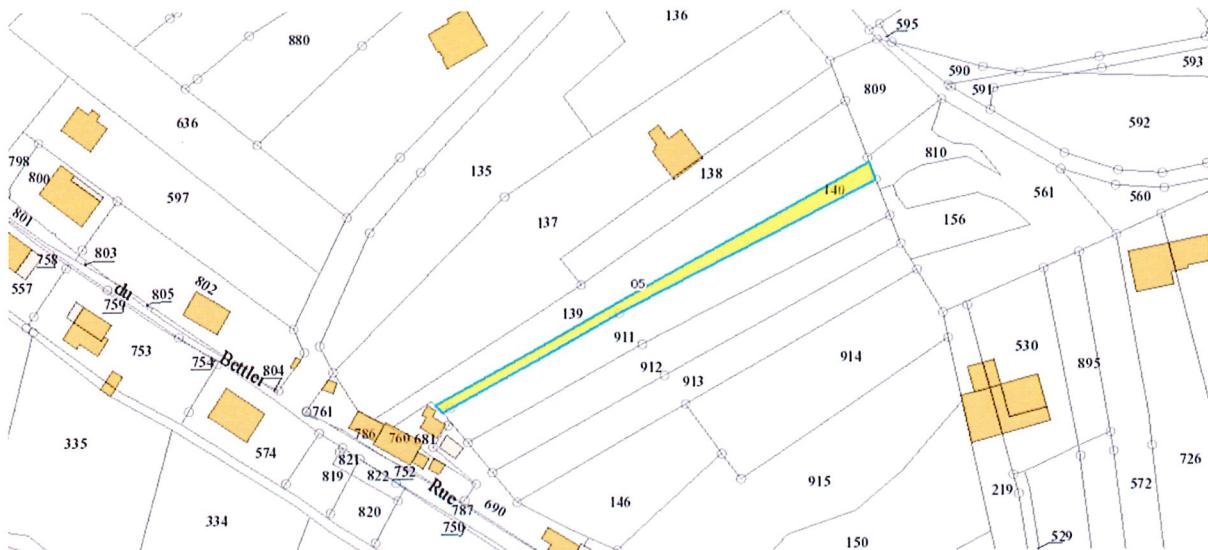
PARCELLE N° 3 :

Parcelle cadastrée Section 5 n° 136 d'une contenance de 16,50 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Betteli »



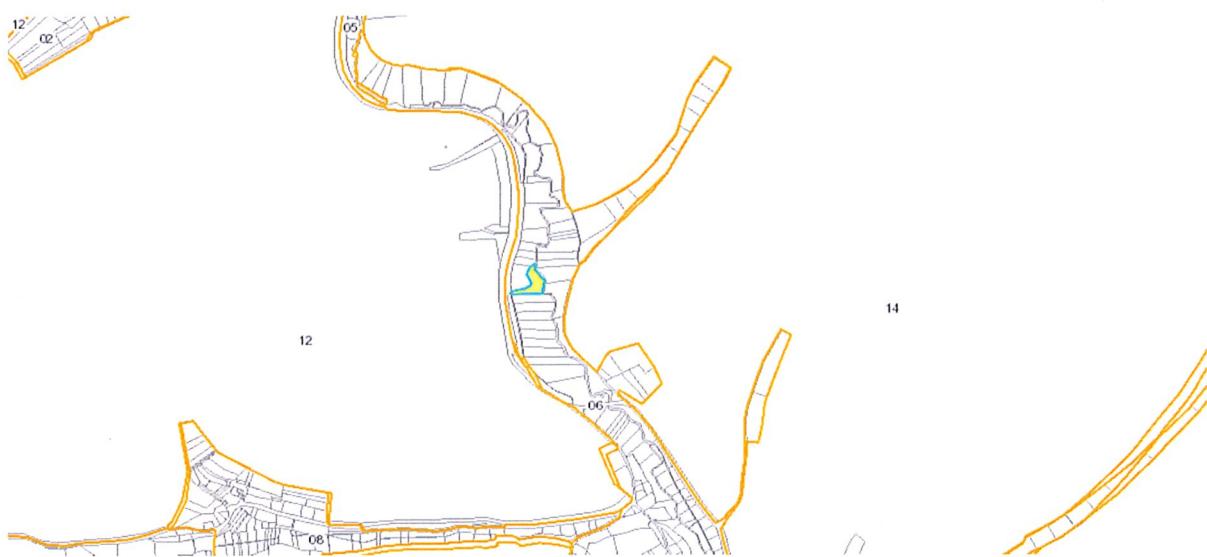
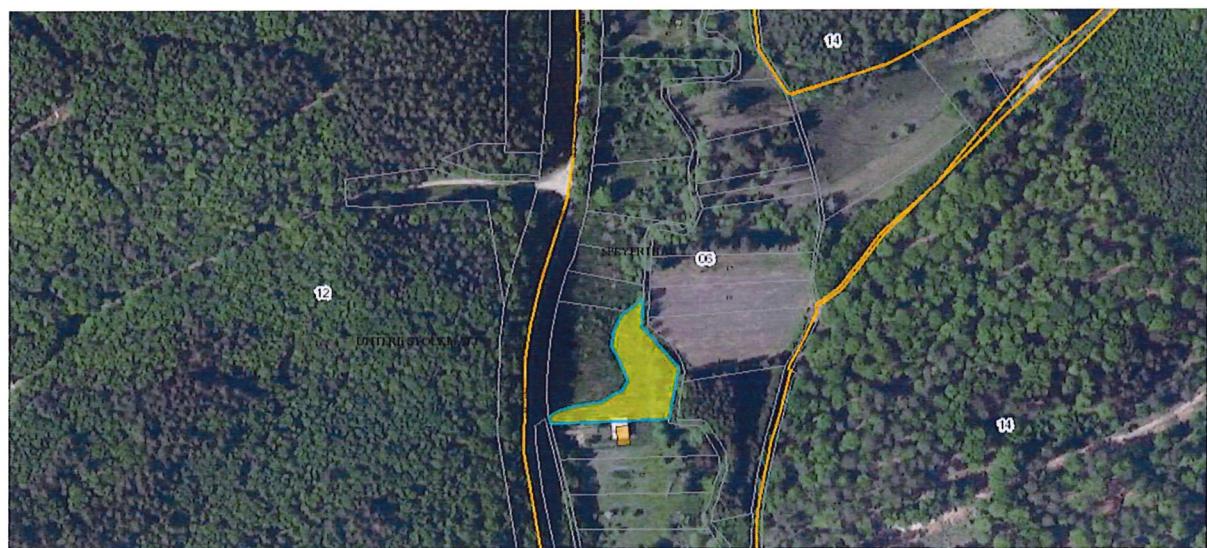
PARCELLE N° 4 :

Parcelle cadastrée Section 5 n° 140 d'une contenance de 9,60 ares – terre
Elle se situe au lieudit « Betteli »



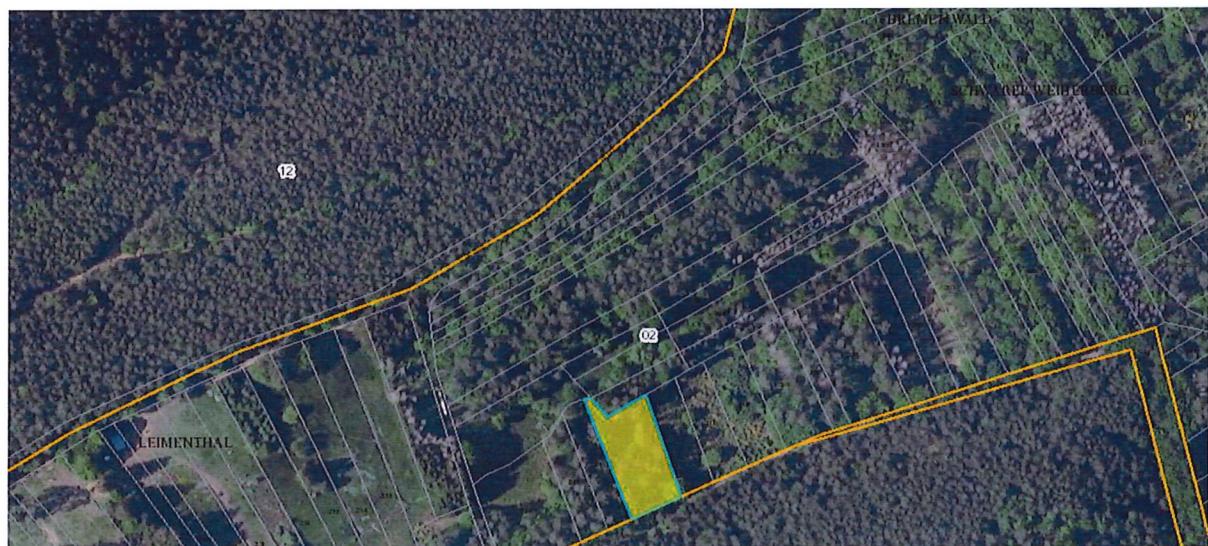
PARCELLE N° 5 :

Parcelle cadastrée Section 6 n° 50 d'une contenance de 24,25 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Untere Stockmatt »



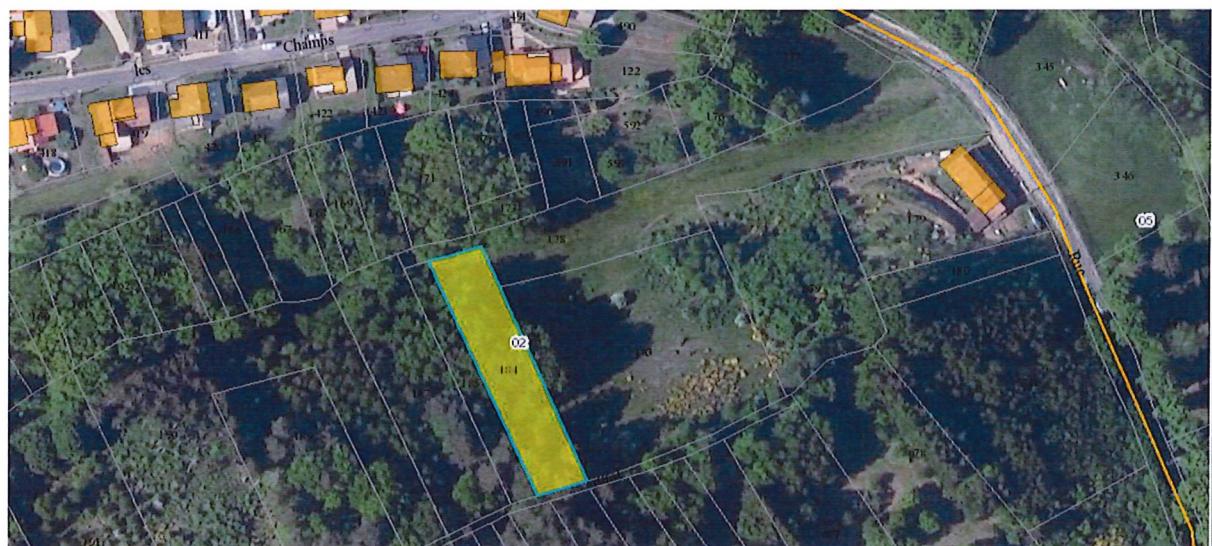
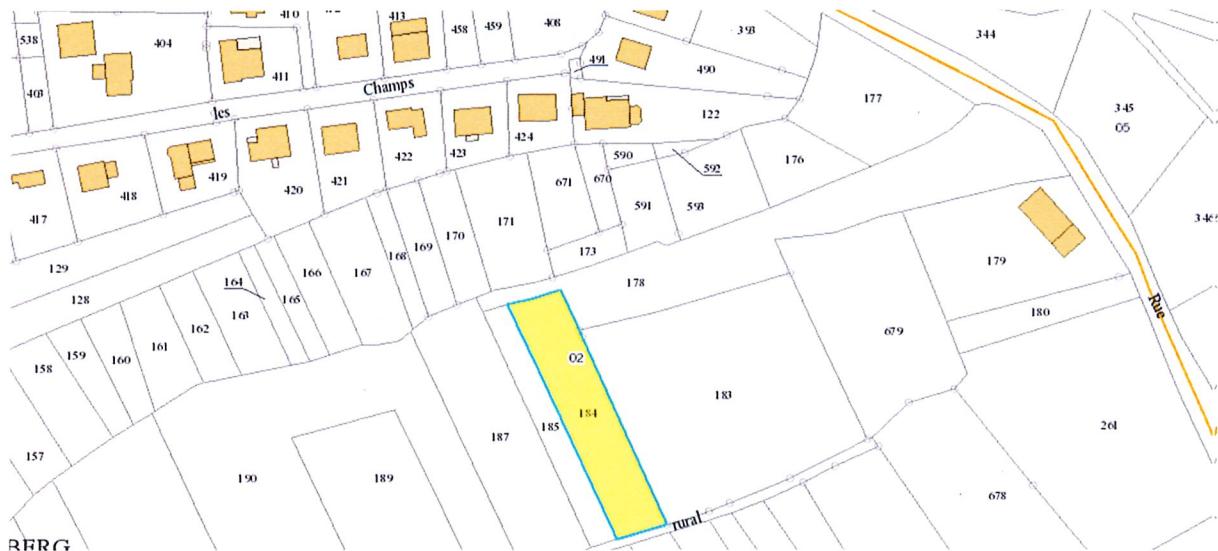
PARCELLE N° 6 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 213 d'une contenance de 17,96 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Leimenthal »



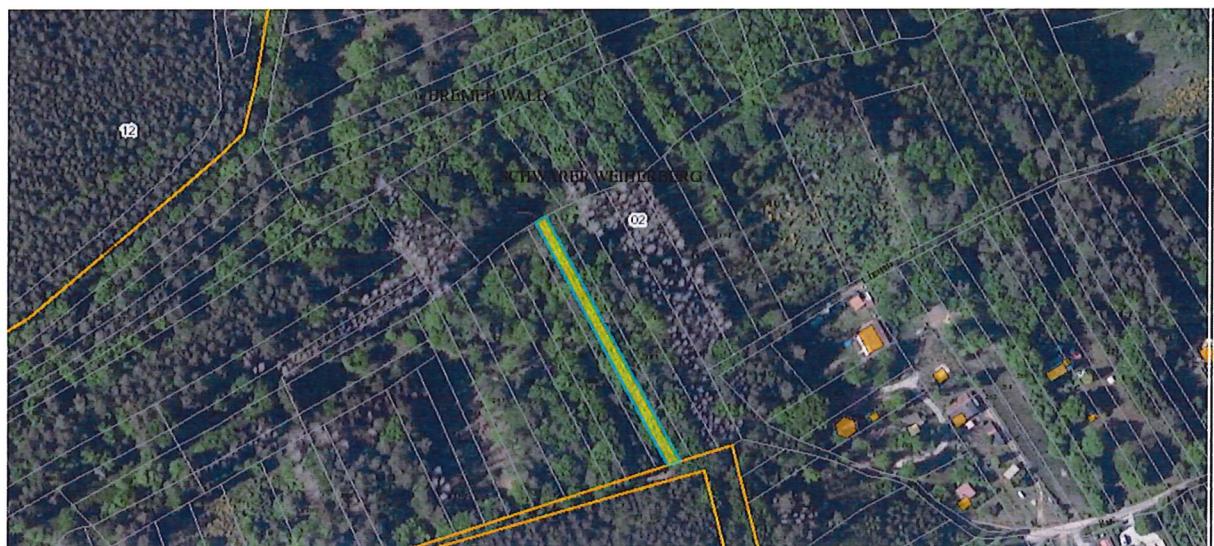
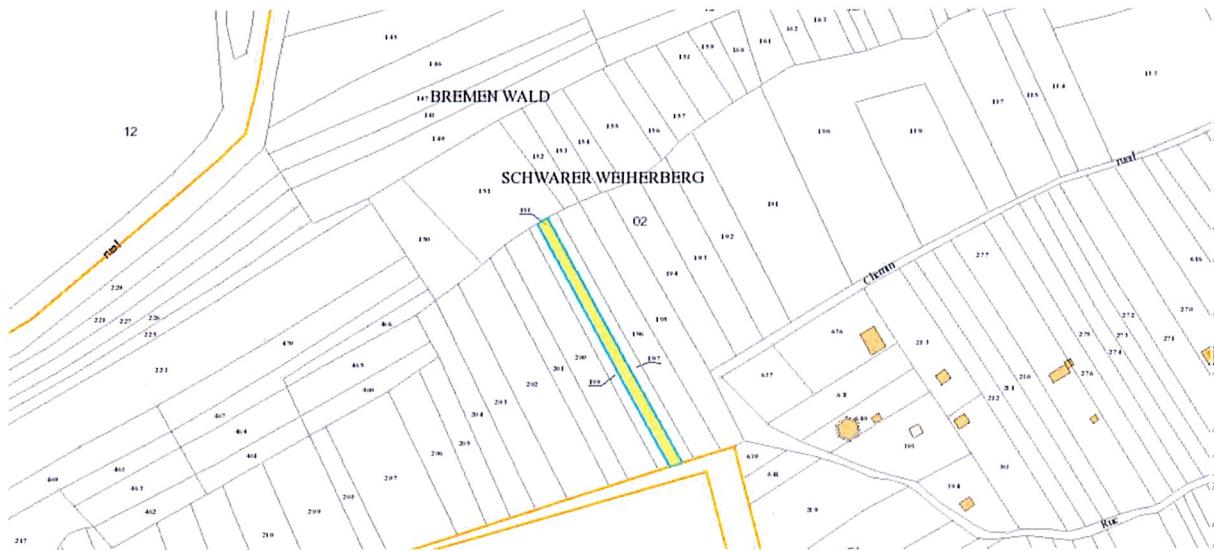
PARCELLE N° 7 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 184 d'une contenance de 13,61 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Schwarzenweiherberg »



PARCELLE N° 8 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 198 d'une contenance de 6,96 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Leimenthal »



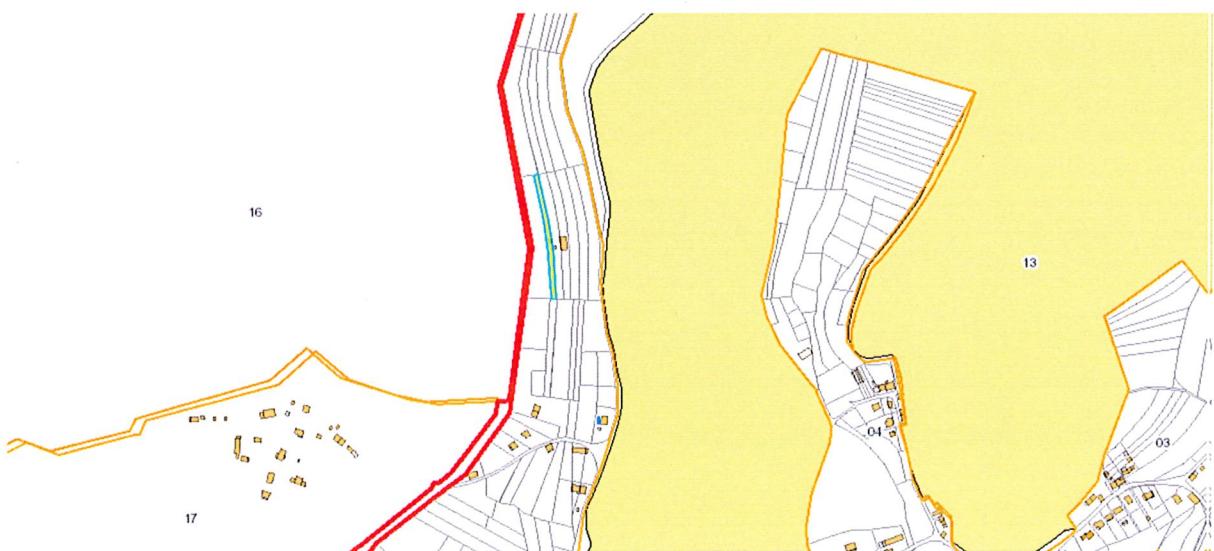
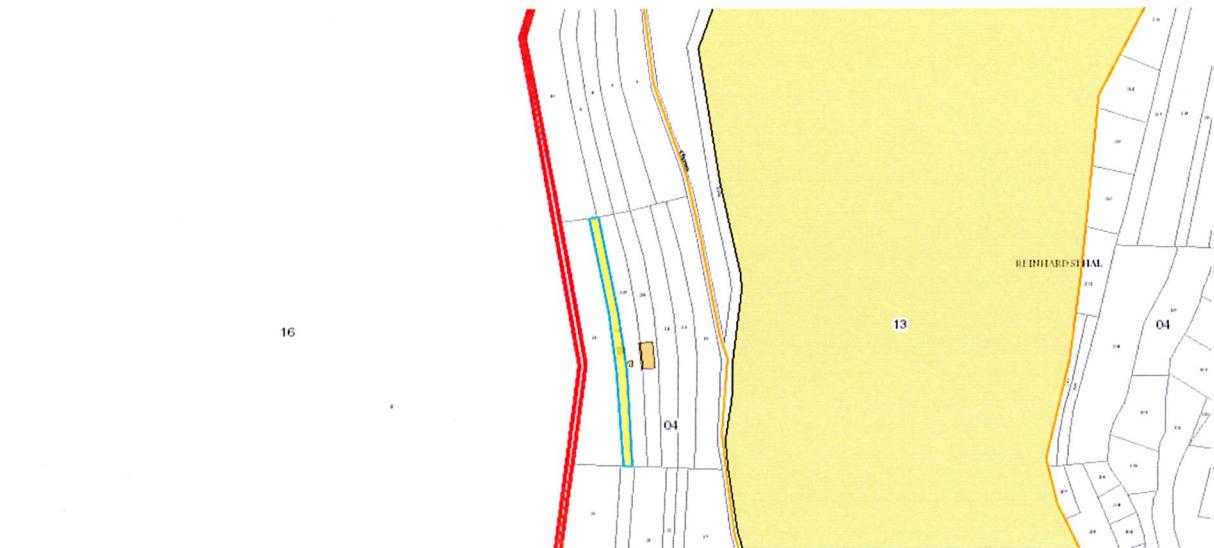
PARCELLE N° 9 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 214 d'une contenance de 8,98 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Leimenthal »



PARCELLE N° 10 :

Parcelle cadastrée Section 4 n° 12 d'une contenance de 12,43 ares – terre
Elle se situe au lieudit « Schmalenthal »



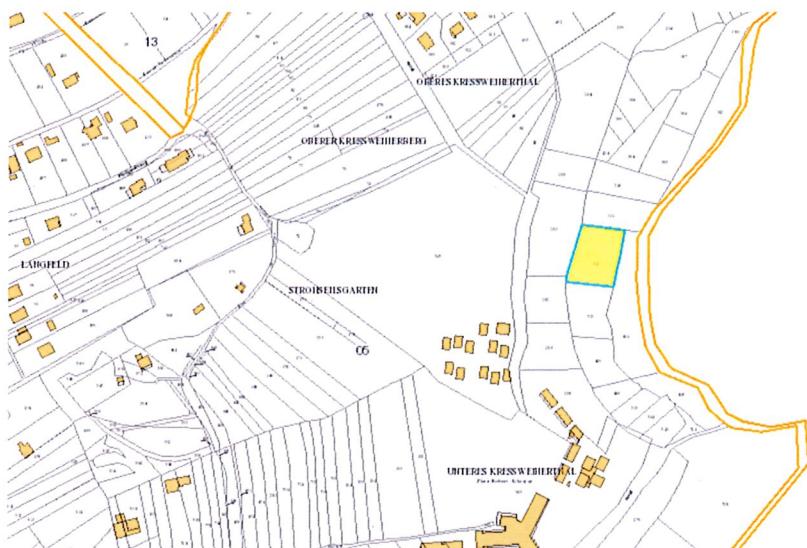
PARCELLE N° 11 :

Parcelle cadastrée Section 4 n° 17 d'une contenance de 26,03 ares – terre
Elle se situe au lieudit « Schmalenthal »

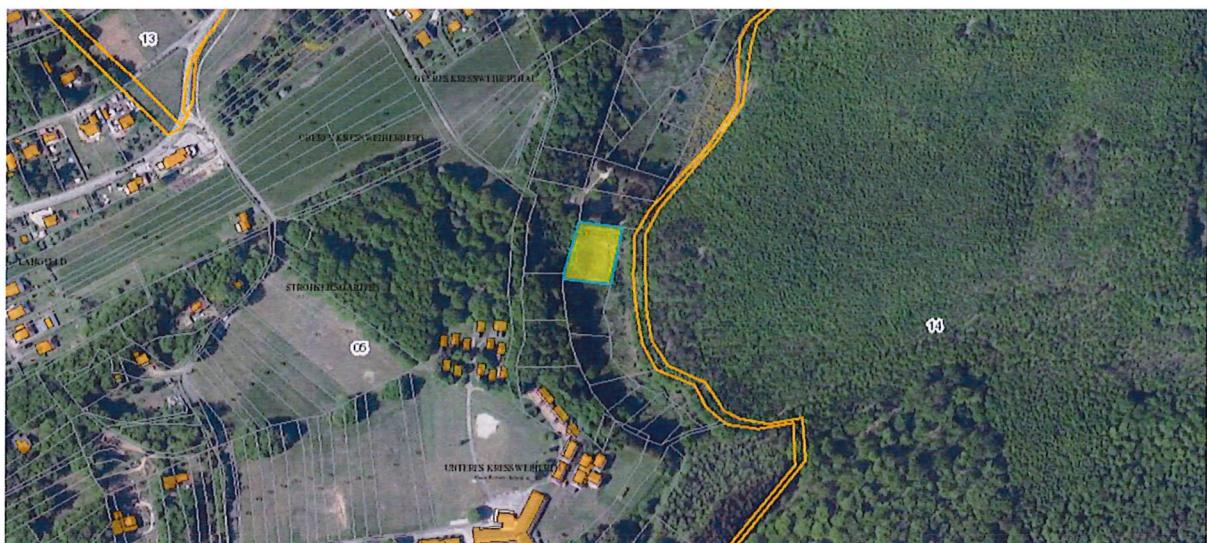


PARCELLE N° 12 :

Parcelle cadastrée Section 5 n° 312 d'une contenance de 19,78 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Oberes Kressweiherthal »



14



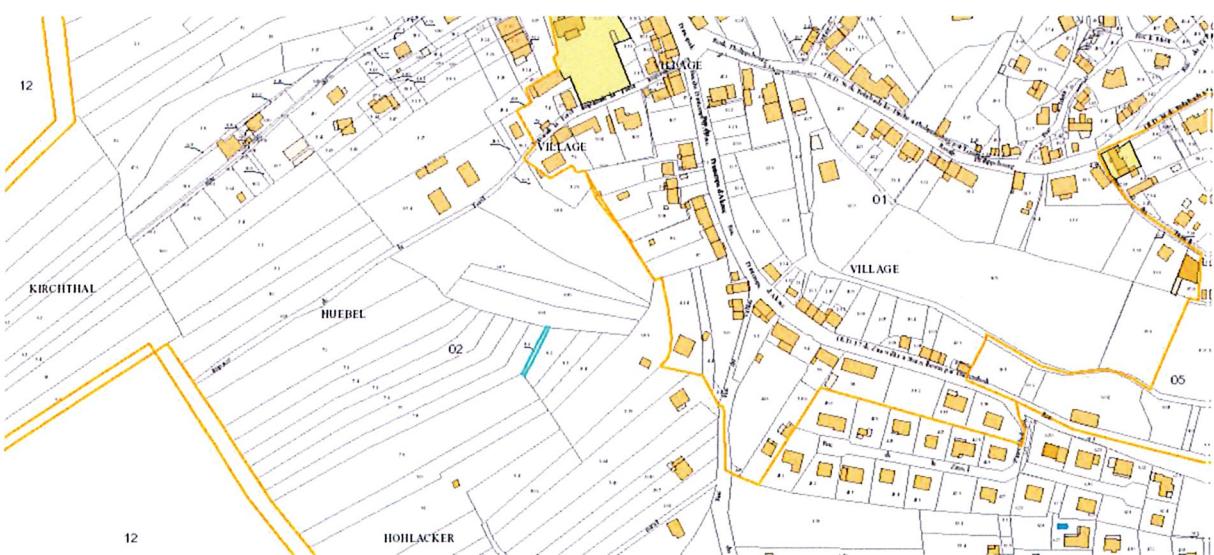
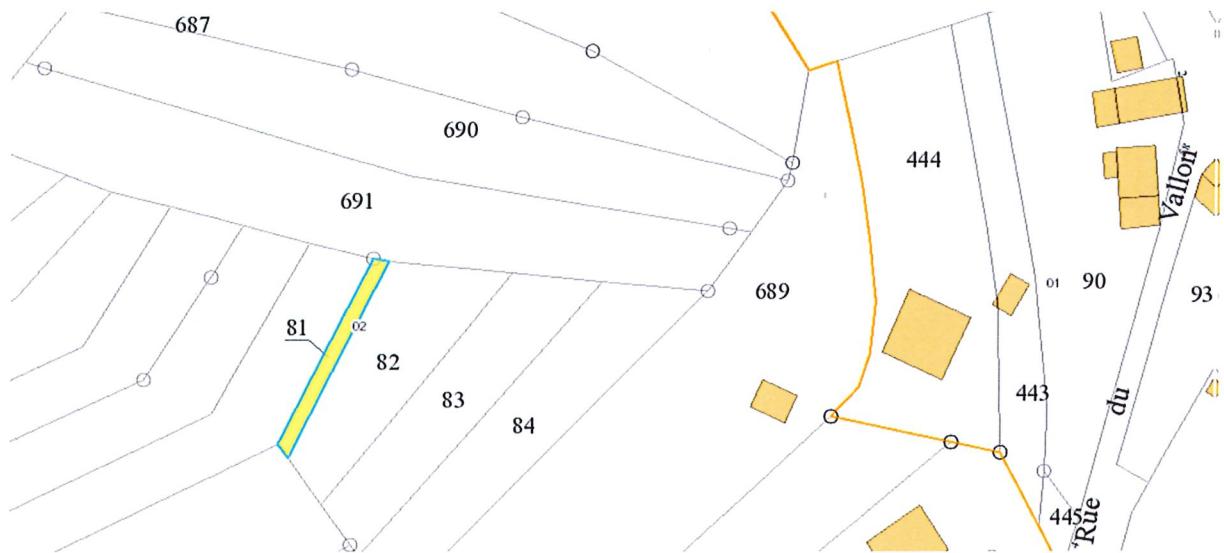
14



14

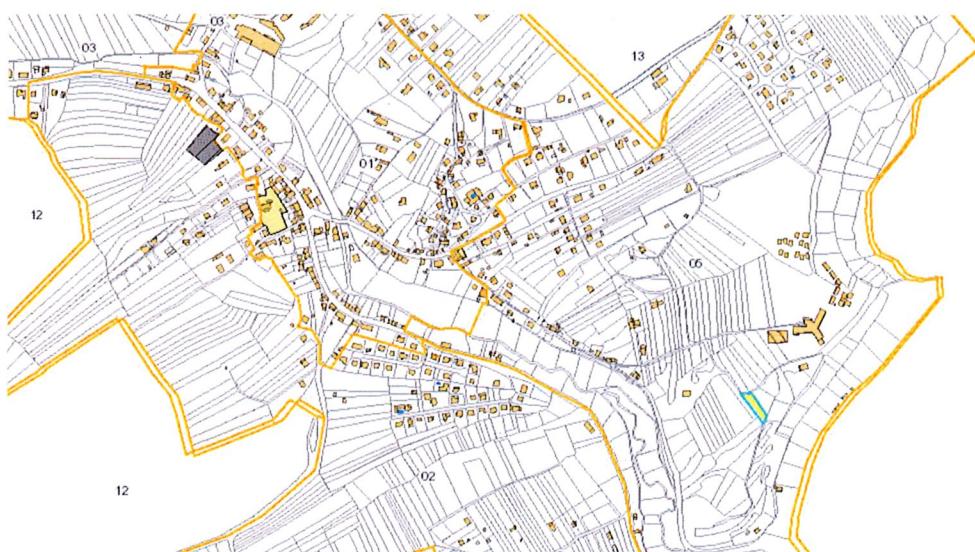
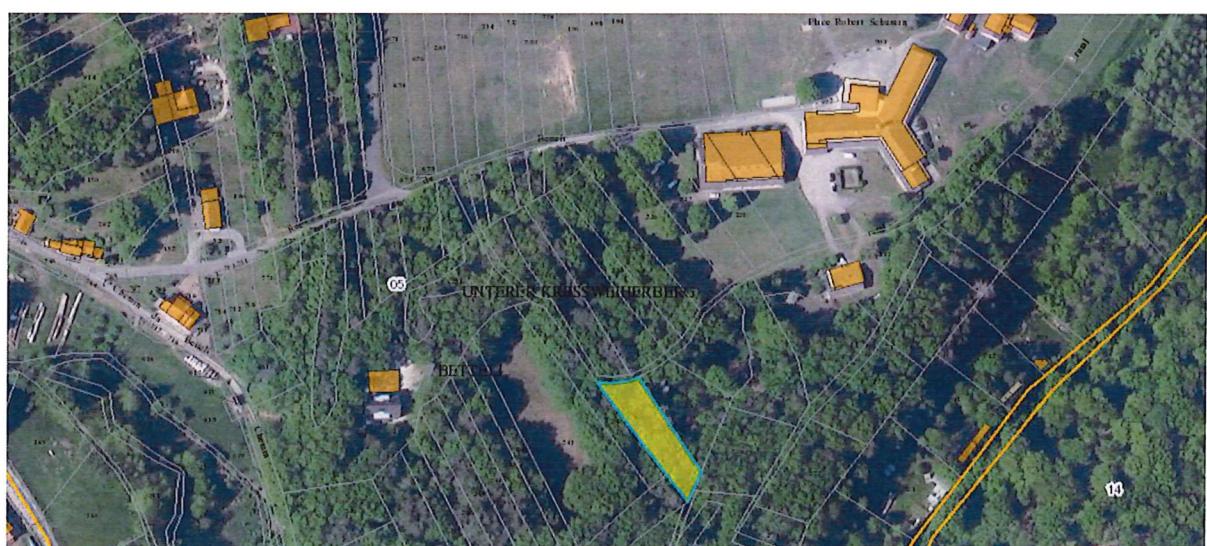
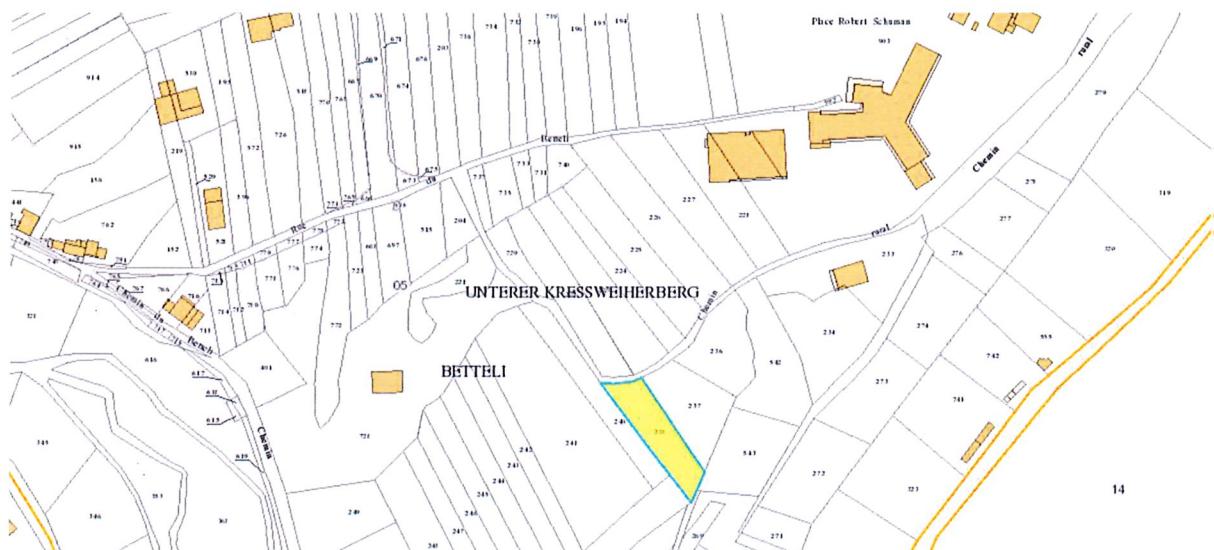
PARCELLE N° 13 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 81 d'une contenance de 0,95 are – pré
Elle se situe au lieudit « Huebel »



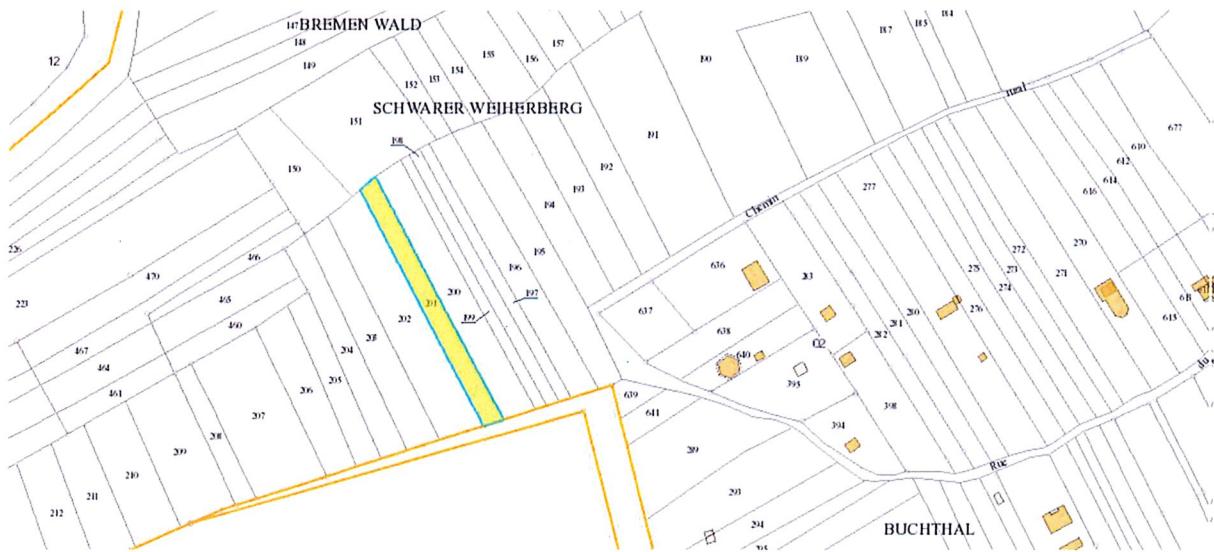
PARCELLE N° 14 :

Parcelle cadastrée Section 5 n° 238 d'une contenance de 10,13 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Betteli »



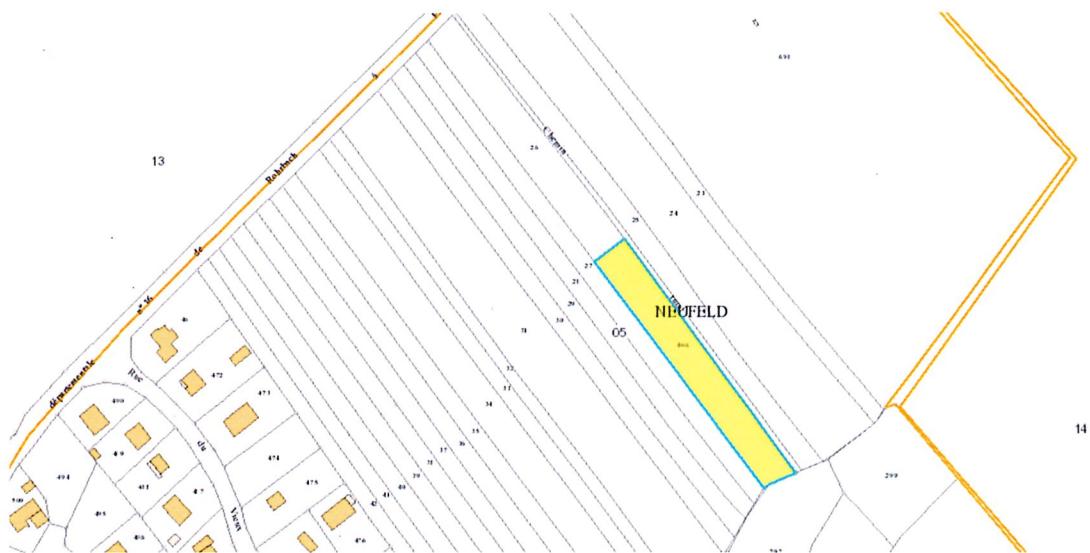
PARCELLE N° 15 :

Parcelle cadastrée Section 2 n° 201 d'une contenance de 10,74 ares – pré
Elle se situe au lieudit « Leimenthal »



PARCELLE N° 16 :

Parcelle cadastrée Section 5 n° 466 d'une contenance de 24,00 ares – terre
Elle se situe au lieudit « Neufeld »



PARCELLE N° 17 :

Parcelle cadastrée Section 4 n° 235 d'une contenance de 16,45 ares – terre
Elle se situe au lieudit « Schmalenthal »



2. Contenu des candidatures

Les personnes intéressées devront remettre sous pli fermé :

- Le numéro de la parcelle qu'elles souhaiteraient acheter
- Une lettre de proposition de prix (**la mise à prix de base est de 60 € par are**)
- Une note expliquant leurs motivations pour l'achat de la parcelle (utilisation...)

3. Choix de l'acquéreur

La Commune de BAERENTHAL choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues et des motivations exposées.

La commission d'appel d'offres se réunira en session consultative et sera chargée d'ouvrir et éventuellement de classer les offres d'achat des parcelles.

La décision finale de vente reviendra au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Les offres seront jugées en fonction du prix proposé et des motivations d'achat exposées.

4. Procédure

Les potentiels acquéreurs pourront poser leurs questions au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture ou par mail à l'adresse mairie@baerenthal.eu

La transmission des offres doit être faite sous pli fermé avec la mention « proposition d'achat d'un terrain communal – parcelle n°..... » et déposées en mairie contre récépissé ou adressées par voie postale à l'adresse : Mairie 1 rue du Printemps d'Alsace 57230 BAERENTHAL.

Les propositions dématérialisées ne sont pas admises.

La date limite de remise des offres est fixée au LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 à 17h (cachet de la poste faisant foi).

COMMUNE DE BAERENTHAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance ordinaire du : 2 septembre 2025

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Christian CROPSAL, Catherine KOSCHER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : Mme Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

49-2025 Appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est devenue propriétaire de plusieurs terrains suite à l'aboutissement d'une procédure de Biens Sans Maître.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente certaines de ces parcelles dont les références sont les suivantes :

Section 2 n° 242 – 34.33 ares

Section 2 n° 167 = 8.27 ares

Section 5 n° 136 = 16 50 ares

Section 5 n° 140 = 9.60 ares

Section 6 n° 50 - 24.25 ares

Section 2 n° 213 – 17.96 acres

Section 2 n° 184 13.61 crat

Section 2 n° 108 6.96 acres

Section 2 n° 198 8,98 acres
Section 3 n° 214 8,98 acres

Section 2 n° 214 8,98 acres

Section 4 n° 12 - 12,45 acres
Section 4 n° 17 - 26,03 acres

Section 4 N 17 - 26.05 acres

Section 3 n° 512 - 15,78 acres
Section 3 n° 81 - 0.70 acres

Section 2 n^o 81 = 0,70 acres
Section 5 n^o 238 = 10.13 acres

Section 3 n 258 - 10,15 acres
Section 3 n 8 201 - 10.74 acres

Section 2 n° 201 = 10,74 acres

Toutes ces parcelles sont situées dans les anciennes zones NC et ND du POS. Le prix fixé pour ces terrains par délibération du conseil municipal du 23/06/2016 est de 60 € / are.

Il est proposé aux membres du conseil de mettre en vente ces parcelles en faisant un appel à manifestation d'intérêt.

Un cahier des charges listant les parcelles à vendre et les critères de vente sera mis à disposition du public en mairie ou sur demande par mail à compter du 1^{er} octobre 2025. Un avis de mise en vente sera affiché en mairie, diffusé dans le bulletin communal et publié sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Les offres d'achat devront parvenir en mairie sous pli fermé avant le lundi 1^{er} décembre 2025 à 17 heures.

La commission d'appel d'offres se réunira début décembre de manière consultative afin de procéder à l'ouverture des offres qui seront vérifiées et éventuellement classées.

Le conseil municipal décidera de valider ou non ces ventes en fonction des critères indiqués dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de cahier des charges pour la vente de ces parcelles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette mise en vente ainsi que sur les critères.

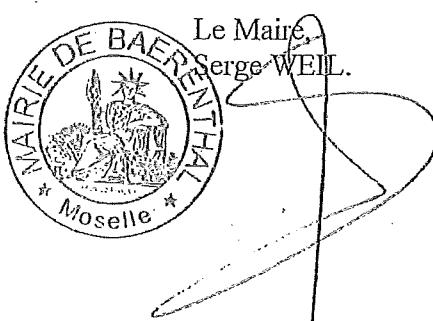
Le Conseil Municipal, entendu, l'exposé du maire, après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges pour la vente de ces parcelles, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le cahier des charges, les critères de vente et le prix de mise en vente (60 € / are) des parcelles listées ci-dessus,

CHARGE le maire de mettre en œuvre cette procédure de vente.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 057-215700469-20250902-DE_049_2025-DE

Fait à Baerenthal, le 5 septembre 2025.



Le Maire,
Serge WEIL.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Transmis pour contrôle de légalité le :